DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société ABEco-Consulting
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue Lanthier, 13003 Marseille
RCS Marseille

Décision de l'associé unique en date du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Monsieur Alexandre BONNAUD,
né le 9 juillet 1990 à Saint-Étienne,
demeurant 6 rue Lanthier, 13003 Marseille,
de nationalité française,

Agissant en qualité d'associé unique de la société ABEco-Consulting,

A pris les décisions suivantes :

1. Modification de l'objet social
L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société :

Nouvel objet social :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

– l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la commercialisation, notamment par internet, de tous articles et produits non réglementés ;

– la création, l'exploitation et le développement d'activités de conciergerie privée et d'intendance immobilière ;

– la fourniture de prestations de services liées à la gestion opérationnelle de biens immobiliers meublés, destinés notamment à la location de courte, moyenne ou longue durée, à l'exclusion de toute activité réglementée relevant de la gestion immobilière au sens de la loi Hoguet ; Article 5 – Durée

– les prestations para-hôtelières, incluant notamment l'accueil des occupants, la coordination du ménage, du linge, de la maintenance et de l'assistance aux occupants ;

– l’assistance administrative, commerciale et technique aux propriétaires, exploitants et utilisateurs de biens immobiliers ;

– la prise à bail, la location et, lorsque les contrats le permettent, la sous-location de biens immobiliers en vue de leur exploitation, notamment dans le cadre de locations meublées de courte ou moyenne durée, au profit de professionnels ou de particuliers ;

– la réalisation d’études techniques et financières, le suivi de travaux et la gestion de projets de construction, ainsi que l’assistance à la maîtrise d’ouvrage ;

– et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l’objet social ou susceptibles d’en faciliter le développement.

Cette liste est non limitative.

2. Correction de la clause relative aux frais professionnels
L’associé unique décide de corriger la clause relative aux frais professionnels du Président, conformément aux statuts mis à jour annexés.

3. Non-rémunération du Président pour l’année 2026
L’associé unique décide que le Président exercera ses fonctions à titre non rémunéré pour l’année civile 2026.
Aucune rémunération, salaire ou avantage assimilé ne sera versé au Président pour cette période.
Toute décision future de rémunération fera l’objet d’une décision expresse de l’associé unique.

4. Pouvoirs pour formalités
Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités nécessaires.

5. Adoption des statuts mis à jour
Les statuts mis à jour sont approuvés et adoptés.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2026

Signature de l’associé unique précédée de la mention :
« Lu et approuvé – Bon pour décision »

Monsieur Alexandre BONNAUD

Lu et approuvé - bon pour décision

